



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**

Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25

Fax: 04 76 52 28 01

accueil@saint-ismier.fr

www.saint-ismier.fr



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : neuf décembre 2016

Nombre de conseillers
Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 20
Votants : 25
Absents : 9

Présents : H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, J.L. DUBOUIS (jusqu'à 19h10), L. GAILLARD (à partir de 19h14), C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME, J.P. MEYER J. MOINE, C. NICOLUSSI CASTELLAN, R. PESTY, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, F. VIDEAU.

Absents : B. CANIVET donne pouvoir à J.P. MEYER, J-L DUBOUIS (à partir de 19h10), C. DULLIN, L. GAILLARD donne pouvoir à H. BAILE (jusqu'à 19h14), P. MAUBERGER donne pouvoir à S. IDIER, L. MEUNIER, S. MICHALIK donne pouvoir à C. GAUVAIN, A. MOLLET donne pouvoir à A. BERTHOLD, F. OLLEON donne pouvoir à F. VIDEAU, G. PICARD, S. TORREGROSSA.

Secrétaire de séance désigné : Erwann LANTELME

Monsieur Gauvain formule 2 remarques concernant le procès-verbal du 6 octobre. Il est adopté à la **majorité absolue**.

Votant pour : 21

H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, J.L. DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GELLENS, S. IDIER, P. MAUBERGER, E. LANTELME, J.P. MEYER J. MOINE, A. MOLLET, F. OLLEON, R. PESTY, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, F. VIDEAU.

Votant contre : 4

A. SCHUSTER, C. NICOLUSSI CASTELLAN, C. GAUVAIN, et S. MICHALIK.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre n'a pas fait l'objet de remarques et a été adopté à l'**unanimité** des membres présents.

2016-142 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, une partie de ses attributions.

Veillez trouver ci-dessous, le compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

AG-40 : pour la programmation culturelle de l'Agora :

- Achat de ciné-reportage, *Carnet de Voyage*, dépense 1420 € HT, recette envisagée, 700 € HT.
- Achat de ciné reportage, *Terres des mondes*, dépense 470 € HT, recette envisagée, 350 € HT.

AG-41 : Abonnements tous spectacles base 80 et base 50, recette prévisionnelle de 2458,77 € HT.

AG-42 : Achat de fruits pour la soirée de présentation de l'Agora, *Athon*, 44 € HT.

AG-43 : achat de 4 repas pour les acteurs du spectacle FILOBAL, *Boucherie du Rozat*, 60 € HT.

AG-44 : Achat de lampes Star Shower, *ALIS*, 380 € HT.

AG-46 : Recette pour le spectacle scolaire le Tartuffe, *Cie En Scène et Ailleurs*, 480 € HT.

AG-48 : pour la programmation culturelle de l'Agora :

- Concert nouvel an, *Musée en musique*, recette envisagée 2331 € HT.
- Basic einstein, *Yescomon*, recette envisagée 1881 € HT.
- All that jazz, *La note Bleue*, recette envisagée 2645 € HT.

AG-48 : pour la programmation culturelle de l'Agora :

- Théâtre « sois parfaite et tais toi », 1619 events, recette envisagée 2123 € HT.
- Concert Eric Franceries, *Entre actes et Diapason*, 1920 € HT.
- Spectacle Margot et Jeannot, *Comédie du Fol espoir*, 1411 € HT.

AG-49 : pour la programmation culturelle de l'Agora :

- Spectacle Nid de Frelons, *Comédie du Dauphiné*, recette envisagée 9795 € HT.
- Théâtre l'île des esclaves, *Compagnie en Scène et Ailleurs*, recette envisagée 2311 € HT.
- Concert l'impro live, *les Bandits Manchots*, recette envisagée 1371 € HT.

AG-50 : Pour la programmation culturelle de l'Agora :

- Mon Devois à moi, *Prométhée productions*, recette envisagée 2351 € HT.
- Ciné-reportage, *Terre des Mondes*, recette envisagée 531 € HT.
- Ciné-reportage, *C 1 D*, recette envisagée 531 € HT.

AG-51 : Ciné-reportage, Carnet de voyage, recette envisagée 531 € HT.

AG-52 : Pour la programmation culturelle de l'Agora :

- Concert du Nouvel an, *Grenoble Gospel Singers*, recette envisagée 3134 € HT.
- Théâtre portrait craché, *Les Lucioles*, recette envisagée 7346 € HT.
- Surprises magique, *Association des jeunes amis de la magie*, recette envisagée 2546 € HT.

ANIM-58 : Pizzas pour le service jeunesse dans le cadre de l'animation d'Halloween, *Farandole des Pizzas*, 136 € TTC.

COM-18 : Achat de chevalets, *Pub Grésivaudan*, 4 200 € TTC.

COM-19 : Achat de 100 livres « les hameaux de Saint-Ismier », *Tour d'Arces*, 2 000 € TTC.

DG-022 : Location de 4 vélos à assistance électrique pour une durée d'un mois, *KEL VELO*, 540 € TTC.

DG-025 : Achat d'un certificat Audacio d'une durée de 3 ans pour la télétransmission, *Chambersign*, 222 € TTC.

DG-024 : Achat de nichoirs, affiches et graines pour un projet pédagogique dans les écoles, *LPO*, 320 € TTC.

EJ-50 : Prestation bus pour le centre de loisirs, *Car Philibert*, 120 € TTC.

EJ-54 : Ramassage scolaires des mercredis d'octobre à décembre pour les centres de loisirs, *Philibert*, 420 € TTC.

EJ-55 : Contrats d'engagement éducatif, *Franças*, 2 100 € TTC.

EJ-56 : Achats alimentaires pour les vacances de la Toussaint, *Super U Biviers*, 200 € TTC.

EJ-57 : Confection d'un panneau signalétique pour le centre de loisirs, *Sepia signalétique*, 411,24 € TTC.

EJ-58 : Achat de matériels pour les services périscolaires :

- Vélos maternelle, *Lacoste*, 388 € TTC.
- Draisienne, *Décathlon*, 362 € TTC.

EJ-59 : Achats alimentaires et de matériel, *Super U Biviers*, 200 € TTC.

EJ-60 : Initiation au rugby pour les activités périscolaires, *Rugby Club du Grésivaudan*, 2698 € TTC.

FO-04 : Présence d'un bureau d'études aux conseils de quartiers, *CITEC*, 1920 € TTC.

MED-28 : Cotisation à une association, *Alices*, 50 € TTC.

MED-30 : Achat de fournitures pour la médiathèque, *Eurefilm*, 100 € TTC.

MED-31 : Achats alimentaires, *Super U Biviers*, 50 € TTC.

MED-32 : Achats en fournitures de petits équipements :

- Achats de présentoirs et serre-livres, *Edimeta*, 222 € TTC.
- Achat d'un tapis d'animation et d'une étagère, *IKEA*, 150 € TTC.

MED-33 : Achat de brioches pour la rencontre d'auteur du 25 novembre, *Maison Chazal*, 30 € TTC.

MED-34 : Achat de 2 repas pour les auteurs lors de la rencontre « écrivains voyageurs », *Boucherie du Rozat*, 32 € TTC.

MED-35 : Cotisation 2016 pour atelier de reliure, *Commune de Bernin*, 100 € TTC.

MED-36 : Achat d'une douchette pour code barre, *EUREFILM adhésifs*, 210 € TTC.

PM-11 : Achat de vêtements, épaulettes et grades galon pour la Police Municipale, *Alternative Sécurité*, 367,67 € TTC.

RH-35 : Formation recyclage SST et formation initiale SST, *SPT FONTAINE*, 1540 TTC.

RH-36 : Expertise médicale pour un agent, *Dr Robert*, 52 € TTC.

RH-37 : Visite médicale pour 1 agent, *Dr de la Forest Divonne*, 33 23 € TTC.

RH-38 : Formation recyclage SST pour 3 agents, *SPT FONTAINE*, 204 € TTC.

RH-39 : Consultation médicale pour 1 agent, *Dr Boutonnat*, 23 € TTC.

RH-40 : Achat d'une formation recyclage SST pour 1 agent, *SPT FONATINE*, 68 € TTC.

SCO-17 : Achat de bancs pour l'école des Vignes, *KGMAT Collectivités*, 873 € TTC.

SCO-18 : Achat de visiophone pour les écoles dans le contexte du plan Vigipirate, *GERARD ET PEYSSON*, 4933,24 € TTC.

ST-59 : Besoin en fournitures et services du service technique :

- Location d'une nacelle, *Sud Equipement*, 1 680 € TTC.
- Location de batteries pour la Renault Zoé (nov et déc), *Diac location*, 158 € TTC.
- Remplacement du multiplicateur de l'épareuse, *Agrima*, 1 147,69 € TTC.
- Achat de 2 pneus, *Métifiot*, 122,52 € TTC.
- Remplacement d'un kit diode, *Aximum*, 672 € TTC.

ST-60 : Besoin en fournitures et services du service technique :

- Remplacement vitres latérales de 2 véhicules, *Renault*, 387,88 € TTC.
- Remplacement de 6 luminaires à l'école de la Poulatière, *DSE Electrique*, 2 932,80 € TTC.
- Achat de plusieurs manivelles pour les stores des groupes scolaires, *Servistores*, 199,44 € TTC.

ST-61 : Vérification et achat de pièces pour la sécurité incendie des bâtiments, *Eurofeu*, 2 253,36 € TTC.

ST-62 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Marquage place PMR micro-crèche, *Société FAR*, 274,80 € TTC.
- Plaquette de bois pour décors de Noël place de l'église, *Bois Alpes Service*, 169,84 € TTC.
- Achat de planche de bois pour les décorations de Noël, *Point P*, 537,44 € TTC.
- Achat de contreplaqué pour les décorations de Noël, *Machot Bois*, 386,40 € TTC.
- Achats de câbles électriques, disjoncteurs... pour les décorations de Noël, *AED*, 419,40 € TTC.
- Achat de sapin de Noël, *Joly*, 1283 € TTC.
- Achat de peinture pour les décors de Noël, *Décor Discount*, 99,98 € TTC.
- Remplacement pompe chaufferie école des Vignes, *SPIE*, 2957,64 € TTC.

ST-64 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Fourniture et pose de tuiles de ventilation villa du Rozat, *TB 38*, 780 € TTC.
- Fourniture et pose d'un garde-corps à la micro crèche et à l'école des Vignes, *serrurerie des Buclos*, 13 262,40 € TTC.
- Remplacement câble d'une porte sectionnelle, *Planète Stores*, 439,20 € TTC.

ST-65 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Mission de vérification technique du SDIS pour préau des vignes, *Socotec*, 996 € TTC.
- Filtre hydraulique balayeuse, *Renault*, 112,72 € TTC.

ST-66 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Achat de coffret de protection pour décoration de Noël, *Citylum*, 1725,60 € TTC.
- Entretien des toitures des bâtiments communaux, *Finot Jacquemet*, 5316 € TTC.
- Abatage et élagage d'arbres sur Isiparc, *Grésivaudan Nature*, 1540 € TTC.
- Achat de 2 glaces de rétroviseur pour la balayeuse, *Mathieu 3D*, 155,95 € TTC.

ST-67 : Pour les besoins du service technique en fournitures et services :

- Achat d'un aspirateur et d'une scie sauteuse, *GERARD ET PEYSSON*, 595,01 € TTC.
- Achat de meuleuses-rabot et perforateur, *SMG*, 1726,55 € TTC.
- Achat d'une pompe, *BOREL*, 325,20 € TTC.

VQ-77 : Achat disque dur pour NAS, *Enetwork*, 132,60 € TTC.

VQ-82 : Réfection d'une concession, *Marbrerie funéraire du Grésivaudan*, 420 € TTC.

VQ-83 : Achat de l'ouvrage « Communes et départements, frères ennemis du social ? », *Editions presse universitaire de Grenoble PUG*, 25,20 € TTC.

VQ-85 : Achat d'unités centrales, écrans et licences Microsoft, *COM6*, 9567,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

2016-143 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du budget principal

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2017, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 2 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement et ce dès le 1^{er} janvier 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessous,

Il est précisé que le budget 2016 total voté pour la section d'investissement du budget principal est de 2 442 105 € et l'ouverture de crédit possible est de 25 %, soit un montant maximum de **610 526.25 €**.

Compte	Libellé des chapitres	Montant ouverture de crédit	Désignation des dépenses
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000 €	Matériel de bureau et matériel Informatique
2051	Concessions et droits similaires	5 600 €	Logiciels
2151	Réseaux de voirie	100 000 €	Enfouissement des réseaux
2151	Réseaux de voirie	100 000 €	Divers aménagements voiries
21318	Autres bâtiments publics	100 000 €	Accessibilité ERP divers bâtiments
21318	Autres bâtiments publics	50 000 €	Chauffage bâtiment
2152	Installation de voirie	100 000 €	Eclairage public
202	frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	15 000 €	PLU
2031	Frais d'études	8 000 €	Etudes sur voiries - bâtiments
2031	Frais d'études	15 000 €	AMO projet dématérialisation
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 €	Mobilier logement d'urgence
2116	Cimetières	27 000 €	Réalisation allées cimetière
	total	532 600 €	

2016-144 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du budget AGORA

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2017, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 2 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement et ce dès le 1^{er} janvier 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget AGORA de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessous,

Il est précisé que le budget total 2016 voté pour la section d'investissement du budget AGORA est de 25 455.04 €

Et que l'ouverture de crédit possible est de 25 %, soit un montant maximum de 6 363.76 €

Compte	Libellé des chapitres	Montant ouverture de crédit	Désignation des dépenses
21318	Autres bâtiments publics	6 300 €	Mise en conformité incendie
	total	6 300 €	

2016-145 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du budget EAU

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2017, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement et ce dès le 1^{er} janvier 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget EAU de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessous,

Il est précisé que le budget total 2016 voté pour la section d'investissement du budget EAU est de 214 000 € €
Et que l'ouverture de crédit possible est de 25 %, soit un montant maximum de **53 500 €**.

Compte	Libellé des chapitres	Montant ouverture de crédit	Désignation des dépenses
2158	Autres	50 000 €	Canalisations

2016-146 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du budget LIEU DE VIE

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2017, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 2 décembre 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement et ce dès le 1^{er} janvier 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget LIEU DE VIE de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessous,

Il est précisé que le budget 2016 total voté pour la section d'investissement du budget LIEU DE VIE est de 656 000 € et que l'ouverture de crédit possible est de 25 %, soit un montant maximum de 164 000€.

Compte	Libellé des chapitres	Montant ouverture de crédit	Désignation des dépenses
2313	Construction	164 000 €	Construction bâtiment Lieu de vie
	total	164 000 €	

2016-147 : Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement du budget LOCAUX PROFESSIONNELS

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2017, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 2 décembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement et ce dès le 1^{er} janvier 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget LOCAUX PROFESSIONNELS de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessous,

Il est précisé que le budget 2016 total voté pour la section d'investissement du budget LOCAUX PROFESSIONNELS est de 432 000 € et que l'ouverture de crédit possible de 25 %, soit un montant maximum de 108 000 €.

Compte	Libellé des chapitres	Montant ouverture de crédit	Désignation des dépenses
2313	Constructions	50 000 €	Maîtrise d'œuvre et bureaux études construction locaux professionnels
	total	50 000 €	

2016-148 : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » du 23 septembre 2016 ;

L'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précise que les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires.

Dans ces conditions, ils peuvent percevoir une indemnité dite « de conseil ».

Madame SERQUIN, Trésorière de la commune jusqu'au 31 août 2016 percevait cette indemnité. Suite à son remplacement par Monsieur CALLEWAERT, une nouvelle délibération doit être prise. Son objet étant d'autoriser le versement d'une indemnité de Conseil au nouveau Trésorier, en application des dispositions légales, pour la durée restant du mandat municipal.

Les modalités de calcul de cette indemnité, fixées par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, prennent en compte une moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années. Monsieur CALLEWAERT pourra donc prétendre à une indemnisation au prorata de son temps de présence et en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en plus des prestations à caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable principal de la commune.

Il assistera notamment la commune pour la réalisation et le suivi du budget principal et des budgets annexes ainsi que dans le recouvrement des impayés dus à la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de ladite indemnité à M. CALLEWAERT Pierre à compter de sa date d'affectation à la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** le concours de M. CALLEWAERT Pierre pour assurer des missions de conseil,
- **Accorde** l'indemnité de conseil au taux de **40 %** par an, sur la base de l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- **Précise** que cette indemnité est accordée jusqu'à la fin du mandat de M. CALLEWAERT Pierre mais qu'elle pourra être modifiée ou supprimée annuellement par délibération expresse.

2016-149 : Convention de mise à disposition de services de radiocommunication

Entendu le rapport de Madame Idier, première adjointe au Maire chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

Le projet d'interopérabilité des réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'état (la Gendarmerie en ce qui nous concerne) est porté par la CCPG.

Toutes les mairies dotées d'une police municipale ont répondu favorablement (à une exception près, Chamrousse) pour adhérer à ce dispositif.

L'objectif est de renforcer la coopération opérationnelle entre la gendarmerie et les polices municipales en :

- permettant un échange permanent, sécurisé et fiable;
- transmettant immédiatement les informations opérationnelles nécessaires au bon exercice des missions de voie publique;
- renforçant la sécurité des policiers municipaux par la possibilité de déclencher des appels d'urgence.

La matériel constitué d'un "poste radio véhicule" et d'un portatif, acquis par la CCPG, devrait être livré dans le courant du premier trimestre 2017 et déployé immédiatement sur le territoire du Grésivaudan. Il sera ensuite rétrocédé aux communes, charge à elles d'en assurer l'entretien.

La mise à disposition de services de radiocommunication sur le réseau gendarmerie au profit des polices municipales donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 500 euros.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, finances et administration générale en date du 2 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

2016-150 : ZAC ISIPARC – CESSION COMMUNE / IMF 38 - Parcelle BC 126

Dans le cadre de la commercialisation de la Z.A.C ISIPARC, la Société dénommée « IMF 38 » société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, ayant son siège social au 23 rue des Cottes 38410 Vaulnaveys le Bas Pré Millet 38330 Montbonnot-Saint-Martin, identifiée au SIRET sous le numéro 443 313 689 000120 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, se porte acquéreur d'un terrain à bâtir formant le lot « 7 » de la ZAC ISIPARC.

Le projet consiste à édifier un bâtiment destiné à l'accueil de bureaux et d'activités tertiaires, industrielles et de recherche.

Le terrain, situé en zone U1a du PLU en vigueur, d'une surface de 2937 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BC numéro 126, est cédé au prix de 54 Euros/m² hors taxe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme relatives au cahier des charges de cession de terrain, au dossier de réalisation de la ZAC modifié le 25 septembre 2015, et au programme global des constructions, la surface de plancher attribuée au lot « 7 » porte sur 2760 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société du terrain susvisé, au prix de 158 598 Euros Hors Taxe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession définitif.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2016-397V0028 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, finances et administration générale en date du 2 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la cession au profit de la société «IMF 38 », ou le cas échéant la société de substitution, d'un terrain d'une surface de 2937 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section BC n°126, au prix de 158 598 Euros Hors Taxes, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente définitif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et/ou toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris l'additif au cahier des charges de cession de terrains annexé à la présente délibération fixant, pour les lots vendus, la surface de plancher dont la construction est autorisée,
- **Autorise** la société « IMF 38», ou le représentant de son choix, à effectuer toutes les démarches et études nécessaires à la définition du projet qui permettront la signature du compromis de vente et l'acte définitif,
- **Habilite** la société « IMF 38», ou le cas échéant la société de substitution à déposer un permis de construire sur les lots concernés avant l'acte définitif, en conformité avec le cahier des charges de cession de terrains et les prescriptions des documents d'urbanisme applicables,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à engager les frais nécessaires au bornage du tènement,
- **Dit** que les actes seront réalisés par Me SAUQUET Véronique, dont le siège se situe à Meylan - 27 bd des Alpes,
- **Dit** que les frais liés à la vente, autre que le bornage, seront à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-151 : Travaux d'aménagement Pageonnaire tranche 2

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Suite à la délibération n°2016-83, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a affiné le chiffrage pour la tranche 2 et réalisera dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune
ST ISMIER
Affaire n° 16-163-397
Aménagement Pageonnaire tranche 2**

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	176 532 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	83 053 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	5 948 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :	87 531 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement est le suivant :

Le prix de revient TTC de l'opération est estimé à :	34 668 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	6 324 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	2 179 €
La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à :	26 164 €

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet présenté, du plan de financement et de la contribution correspondante au SEDI afin de permettre à ce dernier de lancer la réalisation des travaux en janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient : **211 200 €**
Financements externes : **89 377 €**
Participation communale: **121 823€** (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **Prend acte** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant total en 3 versements sous forme d'acomptes de 30%, de 50% puis de solde.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2016-152 : Demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de Pageonnière, la commune a finalisé un projet d'éclairage public sur l'ensemble de la voie. L'estimatif des travaux s'élève à 31 301€ HT.

A cet effet, le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public chemin de Pageonnière et d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI (et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « cadre de vie et environnement » du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la réalisation des travaux pour le projet Chemin de Pageonnière d'un coût de 31 301€ HT.
- Demande que la commune de Saint Ismier établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

2016-153 : Acquisition d'un terrain cadastré section AZ n°20 au lieudit « Vergibillon »

Entendu le rapport de Madame Laurence GAILLARD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Dans le cadre d'une remobilisation du foncier naturel vers l'agriculture, la commune de Saint-Ismier souhaite procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la société d'aménagement foncier (S.A.F.E.R.) au lieudit « Vergibillon ». Il s'agit d'un terrain d'une surface de 1 693 m² sur lequel est situé un local de stockage d'environ 30 m².

L'acquisition de ce terrain est proposée à un prix de 4 050 euros, suite à l'opération de portage du terrain par la S.A.F.E.R.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce foncier et réaliser toutes les démarches et formalités nécessaires à la réussite de l'opération.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article 11 de loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- Vu la décision du comité technique de la SAFER délivré le 17 novembre 2016 ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à faire procéder à la vente des parcelles cadastrées section AZ n°20 pour un prix de 4 050€ et signer tous les actes afférents à cette vente.
- **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : **21**

H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GELLENS, S. IDIER, P. MAUBERGER, E. LANTELME, JP. MEYER J. MOINE, A. MOLLET, F. OLLEON, R. PESTY, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, F. VIDEAU.

Votant contre : **4**

A. SCHUSTER, C. NICOLUSSI CASTELLAN, C. GAUVAIN, et S. MICHALIK.

2016-154 : Vente d'un terrain et autorisation en vue de l'implantation d'un nœud de raccordement optique

Afin de procéder à l'implantation d'un nœud de raccordement optique sur la commune de Saint-Ismier, le département a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain de 150m² située dans le complexe Francois-Regis-Beriot.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif. La délibération actant cette cession, et visant l'avis de France domaine ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la cession envisagée et d'autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'article 11 de loi n°95-127 du 8 février 1995 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe d'une vente d'une partie de la parcelle cadastré section AW 131 d'environ 150 m² au Département.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.
- **Autorise** le Maire à donner mandat au Département pour déposer un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle.
- **Autorise** le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.
- **Dit** que les frais relatif à la vente et à son établissement seront aux frais de l'acquéreur.

2016-155 : Plan aménagement forêt communale de 2016 à 2035

Entendu le rapport de Christiane Schemeil, conseillère municipale déléguée,

La forêt communale s'étend sur une surface de 245,10 ha inclus dans le Parc Naturel Régional de Chartreuse dont 148ha sur le site classé du massif du Saint Eynard. Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été répertoriées : Les Gorges du Manival, le Versant Méridional du Saint-Eynard de type 1 et le Versant Méridional de la Chartreuse de type 2.

En vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code Forestier, la gestion de la forêt communale est confiée à l'Office National des Forêts dans le cadre d'un Plan d'aménagement qui est venu à échéance fin 2015. Il convient donc de le réviser pour les 20 années à venir (2016/2035).

Les principaux objectifs, définis en concertation avec l'ONF, consistent à :

- protéger et valoriser les fonctions environnementale et sociale de la forêt,
- réaliser des coupes et des travaux d'entretien afin de maîtriser les risques d'incendie,
- préserver la fonction de protection de la forêt face aux risques naturels (aléas d'érosion et de chutes de blocs),
- maintenir en parfait état les sentiers de randonnée répertoriés au PDIPR en partenariat avec la Communauté de Communes du Grésivaudan ainsi que les autres sentiers.

Ce projet comprend également l'analyse de l'état de la forêt, dont la surface cadastrale est arrêtée à 245,10ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement, un programme d'actions dans lequel sont définis les coupes, les règles de gestion ainsi, qu'à titre indicatif, les travaux susceptibles d'être réalisés accompagnés du bilan financier prévisionnel.

Les éléments principaux ont été repris dans le tableau ci-dessous :

RECAPITULATIF TRAVAUX ONF

TRAVAUX	SURFACE	PRECAUTIONS / OBSERVATIONS	COUT TOTAL	
Projet DFCI	2,47 ha	Exploitation des pins sylvestres, broyage des rémanents,	31 250 €	
Elagage vieux hêtres présents sur sentier col de la Faïta	4 km		10 000 €	
Entretien sentiers de randonnée	11 000 m	Débroussaillage tous les 4 ans	11 000 €	
Restauration du sentier rejoignant Pierre Morin à celui du col de la Faïta	1 000 m	Piochage, dégagements des bois et des blocs	5 300 €	
Entretien du périmètre	17,3 km		27 000 €	
TOTAL			84 550 €	soit 4 228 €/an

2016-156 : Signature d'une convention de participation financière dans le cadre du projet culturel « Giboulivres, rencontres avec des auteurs jeunesse »

Entendu le rapport de Madame Berthold, Maire Adjoint en charge de la culture, du sport et des associations ;

Le projet « Giboulivres » se déroulera du lundi 3 avril au samedi 8 avril 2017 au sein de 14 communes de la Vallée du Grésivaudan. Ce projet a pour objectif :

- développer le goût de la lecture chez les enfants et les adolescents,
- favoriser un travail de réflexion sur les écrits des auteurs jeunesse avec leur public en organisant des rencontres tout-public et des rencontres scolaires,
- accompagner un travail scolaire avec des classes maternelles, élémentaires de ces communes
- préparer les séances tout-public avec d'autres structures associatives et communales (Collège, service périscolaire, centre de loisirs, etc.),

Pour la 13^{ème} édition, des rencontres sont planifiées avec trois auteurs jeunesse : Isabelle Carrier, Frédéric Marais et Jérôme Ruiller.

Comme chaque année, l'ensemble de ces bibliothèques se sont entendues pour proposer un programme attractif d'activités se déroulant sur le territoire de ces communes. Le budget de la manifestation est estimé à 7 530 € avec des participations de chaque commune à hauteur de 287.95 €. Pour l'édition 2017, la commune du Touvet a été désignée comme gestionnaire. Une convention formalise l'engagement de chacune des communes participantes.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 28 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.
- **Charge** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2016-157 : Conventions de participation financière aux frais de scolarisation d'élèves ismériens en Ulis à Crolles

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans l'objectif de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap tout en prenant mieux en compte les besoins particuliers de ces enfants, des classes pour l'inclusion scolaires (CLIS) ont été créées au sein des établissements d'enseignements. Depuis le 1^{er} septembre 2015, le dispositif a évolué afin de prendre en compte les dispositions de la loi pour la refondation de l'école de la République et se nomme désormais unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis).

Les Ulis constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Conformément aux articles L.212-8, R.212-21 et L.112-1 du code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé dans un établissement scolaire d'une autre commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève lorsque son inscription est justifiée par des raisons médicales, notamment dans le cas d'une scolarisation en Ulis.

Les modalités de calcul de la participation financière étant définies par le code de l'Éducation, et détaillées dans la convention ci-annexée, il est demandé à la commune de financer les frais de scolarité à la commune suivante :

- Commune de Crolles : 942,23 euros pour l'accueil d'un élève ismérien en Ulis durant l'année scolaire 2015-2016.

Vu les articles L. 212-8, R. 212-21 et L.112-1 du Code de l'Éducation,

Vu l'article 87-I, 2° du décret n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » en date du 28.11.2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier et scolarisé en Ulis à Crolles pour l'année 2015-2016, et à mandater la somme de 942,23 euros pour le compte de la commune de Crolles.

2016-158 : Convention d'adhésion à l'association départementale des Francas de l'Isère

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La commune, en tant qu'organisatrice d'accueils collectifs de mineurs, recrute des animateurs lors des périodes de vacances scolaires et les mercredis après-midi durant les périodes scolaires.

Afin de respecter les conditions d'encadrement et de qualification fixées par les articles R227-12 à 228 du Code de l'Action Sociale et des Familles tout en permettant une adaptation aux modalités de fonctionnement définies pour les accueils de loisirs communaux (fluctuations d'inscriptions, horaires journaliers, contraintes budgétaires, etc.), la commune a recours au dispositif de contrat d'engagement éducatif (CEE) pour une partie des animateurs.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé qui organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en centre de loisirs ou de vacances. Il est soumis à un régime dérogatoire aux dispositions du Code du Travail pour ce qui concerne la durée de travail et la rémunération.

L'association départementale des Francas de l'Isère propose, dans le cadre d'un partenariat éducatif, le portage administratif des CEE dans les conditions définies par la convention ci-annexée.

En contrepartie, l'association s'engage à accompagner le développement du projet éducatif de territoire et à affecter des animateurs occasionnels sur demande de la commune.

Vu les articles R227-12 à 228 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au contrat d'engagement éducatif modifiée par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 pour la mise en conformité du CEE avec les dispositions du droit communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » en date du 28.11.2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** d'adhérer à l'association départementale des Francas de l'Isère pour l'année 2017 et pour les années suivantes par tacite reconduction de la convention sauf en cas de modification des caractéristiques substantielles de la convention,
- **Précise que** les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document utile à la bonne exécution de la convention pour l'année 2017 et les années suivantes.

2016-159 : Conventions de mise à disposition du Centre Nautique Intercommunal (CNI) de Crolles pour l'enseignement de la natation aux élèves des écoles communales au cours de l'année scolaire 2016-2017

Entendu le rapport de Mme Françoise Videau, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences défini par le ministère de l'Education Nationale.

Une circulaire précise qu'à l'école primaire, le moment privilégié de l'apprentissage de la natation est le cycle 2 (GS, CP et CE1), prioritairement le CP et le CE1, pour lequel il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3.

Dans un objectif de respect de la réglementation en vigueur et d'efficacité budgétaire, il est proposé à chacun des trois groupes scolaires, trois créneaux par an d'environ 10 séances, à répartir sur les classes prioritairement ciblées par cet enseignement par les équipes enseignantes.

Les conventions ci-annexées ont pour objet de déterminer, entre la commune et la communauté de commune « Le Grésivaudan » gestionnaire du CNI, les créneaux accordés ainsi que les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 28.11.2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition du CNI par la CCPG pour l'année scolaire 2016-2017.

2016-160 : Convention pour le séjour intercommunal jeunesse des vacances d'hiver 2017

Entendu le rapport de Mme Françoise Videau, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Dans un objectif de mutualisation des moyens et de partenariat renforcé sur la jeunesse entre les communes du territoire, depuis plusieurs années, un séjour intercommunal à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans est organisé durant les vacances scolaires d'hiver autour de la pratique des sports d'hiver.

Ce type de séjour présente différents objectifs pédagogiques :

- l'apprentissage de la vie en collectivité,
- le développement de l'autonomie, de l'esprit d'initiative et la responsabilisation des jeunes,
- le partage de la créativité, d'animation, de découverte et de jeu,
- le développement personnel par l'estime de soi.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'organisation et la répartition des moyens entre les communes partenaires pour le séjour d'hiver 2017 (Le Touvet, Lumbin et Saint-Ismier).

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-ensemble et Intergénérationnel » en date du 28.11.2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'organiser en partenariat avec les communes volontaires du territoire un séjour d'hiver à destination des jeunes de 11 à 17 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et notamment à signer la convention ci-annexée pour le séjour intercommunal jeunesse des vacances d'hiver 2017 ainsi que tous documents utiles à la bonne exécution du séjour.

2016-161 : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet jeune

Entendu le rapport de Madame Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

La commune propose aux jeunes de moins de 25 ans une aide aux projets. L'éligibilité des projets à cette aide est considérée en tenant compte des critères suivants :

- 1/ Le projet demande un dépassement de soi dans un des domaines suivants : sportif, social, culturel, humanitaire, environnemental ou lié à l'apprentissage de la citoyenneté ;
- 2/ La demande devra être faite par écrit et comporter une description de l'action envisagée (date, lieu, nombre de participants, nature de l'action), un budget prévisionnel ainsi qu'une lettre de motivation ;
- 3/ Le projet doit comporter au moins une personne domiciliée à Saint-Ismier ;
- 4/ Si le projet bénéficie d'une aide de la commune, un retour sera exigé en fonction du projet (article pour le journal municipal, exposition, diaporama, présentation dans les écoles,...).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'aider le projet suivant :

Projet d'aide humanitaire au Pérou :

Madame Coralie De Col, domiciliée au 230 chemin de Pré Lachat à Saint-Ismier et âgée de 22 ans, a obtenu sa licence « Affaires internationales » et a pour projet durant cette année scolaire de se consacrer à un projet d'aide humanitaire au Pérou.

Elle réalisera ce projet avec une autre étudiante et ont pour objectif d'apporter leurs compétences pédagogiques dans des actions d'animation, d'encadrement des enfants ainsi que leurs compétences dans les domaines du sanitaire et du social auprès de deux orphelinats durant deux mois.

Le projet, ci-annexé, répond à plusieurs critères puisque c'est un projet humanitaire, social, culturel et lié à l'apprentissage de la citoyenneté par l'aide apportée aux populations locales.

Il a été présenté à la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel », en date du 28 novembre, qui a proposé une aide de 300 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **D'attribuer** une subvention de 300 euros au projet humanitaire de Madame Coralie De Col,
- **Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mandater sur le compte de Madame Coralie De Col, la somme de 300 euros.

Clôture du Conseil Municipal à 19 h 25

Affichage : le 19 DEC. 2016

Henri BAILE

Maire de Saint-Ismier

